

20.031 é Message sur l'armée 2020

Projet du Conseil fédéral

Décision du Conseil des Etats

**Propositions de la Commission
des finances du Conseil national
selon art. 50, al. 3 LParl**

**Propositions de la Commission de la
politique de sécurité du Conseil national**

du 19 février 2020

du 16 juin 2020

du 30 juin 2020

du 11 août 2020

Majorité

Minorité (Schlatter, Fivaz Fabien, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Seiler-Graf, Trede)

Renvoi des projets 1 à 5 au Conseil fédéral avec pour mandat de présenter un projet :

- adapte l'utilisation des moyens à des scénarios de menace réalistes et se concentre sur les cyberrisques, la lutte contre le terrorisme et la gestion des situations d'urgence et des catastrophes, notamment des dangers naturels ;*
- tire les enseignements qui s'imposent de la mobilisation de l'armée dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus et réévalue les achats de matériel et d'armement en tenant compte de ces enseignements.*

Projet du Conseil fédéral	Décision du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national selon art. 50, al. 3 LParl	Propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national
du 19 février 2020	du 16 juin 2020 <i>Adhésion au projet</i>	du 30 juin 2020 <i>Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations</i>	du 11 août 2020 <i>Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations</i> Majorité Minorité (Seiler-Graf, Fivaz Fabien, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Trede)

1

Arrêté fédéral sur le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021 à 2024

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 148j de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée³,

arrête:

Renvoyer l'arrêté fédéral sur le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021 à 2024 au Conseil fédéral en chargeant ce dernier de présenter un nouveau projet qui :

- contienne une évaluation des conséquences de la crise liée au coronavirus sur les finances de la Confédération en 2020, sur le budget 2021 et sur le plan financier 2022-2024 ;*
- prenne dûment en considération la déclaration du Conseil fédéral selon laquelle « il semble improbable que, dans un avenir proche, un conflit armé survienne à proximité immédiate de la Suisse » (p. 9) ;*
- tienne compte du fait qu'un éventuel pays souhaitant attaquer la Suisse devrait d'abord vaincre de nombreux pays membres de l'OTAN et de l'UE ;*
- prévoie de revoir considérablement, et pas seulement « quelque peu » (p. 15), à la baisse le degré de protection des formations lourdes et leur capacité à s'imposer face à un adversaire mécanisé classique, compte tenu de la modification du niveau de menace ;*
- indique en quelles années les paiements liés à l'acquisition des nouveaux avions de combat et du nouveau système de défense sol-air seront dus ;*
- contienne une liste des systèmes principaux de l'armée qui arriveront en fin de vie au cours des 15 prochaines années avec, pour chacun d'eux, l'indication des coûts qui résulteront de leur remplacement ;*
- prenne en considération l'augmentation considérable des coûts du cycle de vie du nouveau matériel dans d'autres armées et contienne une évaluation des coûts du cycle de vie (y c. les études de projet, les essais, l'entretien, les munitions, le maintien de la valeur, l'immobilier, l'infrastructure, la liquidation, etc.) pour tous les systèmes principaux ;*
- indique l'ensemble des coûts du programme « Infrastructure de conduite, technologies de l'information et raccordement à l'infrastructure de réseau de l'armée » (Fitania) ainsi que les risques liés à ce programme ;*
- fasse état de chacune des mesures que le Conseil fédéral compte prendre pour contrer les nouvelles menaces qu'il a esquissées, dont celles, mentionnées dans le message, qui passent « par tous les canaux de communication, même les plus récents, pour par exemple faire de la propagande ou diffuser de fausses informations » (p. 9) et celles, visant par exemple les bases aériennes et les hangars souterrains, qui sont liées aux « forces armées capables de frapper aussi à distance avec des missiles de croisière air-sol, mer-sol, sol-sol ou des missiles balistiques » (p. 10).*
- ne déforme pas artificiellement les taux de croissance en déduisant les taux d'inflation supposés, et fasse au contraire état des modifications nominales comme c'est le cas habituellement.*

1 RS 101
2 RS 510.10
3 FF 2020 2173

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national****Art. 1** Plafond des dépensesArt. 1 ▽ *Frein aux dépenses*
(La majorité qualifiée est acquise)Art. 1 ▽ *Frein aux dépenses***Majorité****Minorité I** (Widmer Céline, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Weichelt-Picard)**Minorité II** (Weichelt-Picard, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)**Majorité****Minorité** (Fivaz Fabien, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Seiler-Graf, Trede)

Un plafond des dépenses pour la période 2021 à 2024 s'élevant à 21,1 milliards de francs est adopté afin de couvrir les besoins financiers de l'armée.

...
... s'élevant à
19,0 milliards de francs ...

...
... s'élevant à
20,4 milliards de francs ...

...
... s'élevant à
20,0 milliards de francs ...

Art. 2 Renchérissement

Le plafond des dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2020 et sur les estimations du renchérissement suivantes:

2021: +0,4 %;
2022: +0,6 %;
2023: +0,8 %;
2024: +1,0 %.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Projet du Conseil fédéral

du 19 février 2020

Décision du Conseil des Etats

du 16 juin 2020

*Adhésion au projet***Propositions de la Commission des finances du Conseil national selon art. 50, al. 3 LParl**

du 30 juin 2020

*Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations***Propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national**

du 11 août 2020

Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations

2

**Arrêté fédéral
relatif au programme
d'armement 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée²,

arrête:

1 RS 101

2 FF 2020 2173

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national****Art. 1** Principe

Le programme d'armement 2020 est adopté.

Art. 2 Crédits d'engagement

Art. 2 ∇ *Frein aux dépenses*
(La majorité qualifiée est acquise)

Art. 2**Majorité**

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Modernisation des moyens de télécommunication de l'armée	600
b. Remplacement des systèmes de conduite de Florako	155
c. Renouvellement du matériel d'aide en cas de catastrophe	116
d. Prolongation de la durée d'utilisation du char de grenadiers 2000	438
e. Mise à niveau des avions PC-21	45

Art. 2 ∇ *Frein aux dépenses*

Majorité

Minorité (Weichelt-Picard, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

...

Minorité (Fridez, Fivaz Fabien, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Seiler-Graf, Trede)

	millions CHF
a. ...	
b. Remplacement des systèmes de conduite de Florako	150
c. ...	
d. Prolongation de la durée d'utilisation du char de grenadiers 2000	350
e. ...	

	millions CHF
a. ...	
b. ...	
c. ...	
d. Prolongation de la durée d'utilisation du char de grenadiers 2000	0
e. ...	

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national****Art. 3** Transferts entre les
crédits d'engagement

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 10 % par crédit.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Art. 3**Majorité**

Minorité (Weichelt-Picard, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

² ...

... est de 5 % par crédit.

Projet du Conseil fédéral

du 19 février 2020

Décision du Conseil des Etats

du 16 juin 2020

*Adhésion au projet***Propositions de la Commission des finances du Conseil national selon art. 50, al. 3 LParl**

du 30 juin 2020

*Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations***Propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national**

du 11 août 2020

Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations

3

**Arrêté fédéral
sur l'acquisition de matériel de
l'armée en 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée²,

arrête:

1 RS 101

2 FF 2020 2173

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national****Art. 1** Principe

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2020 sont approuvées.

Art. 2 Crédits d'engagement

*Art. 2 ∇ Frein aux dépenses
(La majorité qualifiée est acquise)*

Majorité**Minorité**

(Weichelt-Picard, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

Art. 2 ∇ Frein aux dépenses

Majorité

Minorité I (Fridez, Fivaz Fabien, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Seiler-Graf, Trede)

Minorité II (Roth Franziska, Fridez, Fivaz Fabien, Graf-Litscher, Marti Min Li, Schlatter, Seiler-Graf, Trede)

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

...

...

	millions CHF
a. Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2020	225
b. Équipement personnel et matériel à renouveler 2020	440
c. Munitions d'instruction et gestion des munitions 2020	172

	millions CHF
a. Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2020	203
b. Équipement personnel et matériel à renouveler 2020	396
c. Munitions d'instruction et gestion des munitions 2020	155

	millions CHF
a. Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2020	214
b. ...	
c. ...	
c. Munitions d'instruction et gestion des munitions 2020	162,7

(Pas de maintien de la valeur des chars de dépannage ni de prolongation de la durée d'utilisation des obusiers blindés)

(Pas de subventions indirectes aux sociétés de tir au travers de remises gratuites de munitions et de ventes de munitions à prix réduit)

Conseil fédéral

Conseil des Etats

**CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)**

CPS du Conseil national

Art. 3 Transferts entre les
crédits d'engagement:

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de
spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Projet du Conseil fédéral

du 19 février 2020

Décision du Conseil des Etats

du 16 juin 2020

*Adhésion au projet***Proposition de la Commission de la
politique de sécurité du Conseil national**

du 11 août 2020

Adhésion

4

**Arrêté fédéral
sur la mise hors service du
système de DCA Rapier**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération
suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 109a, al. 4, de la loi du 3 février 1995
sur l'armée²,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février
2020 sur l'armée³,

arrête:

Art. 1 Mise hors service

La mise hors service du système de DCA
Rapier est approuvée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au
référéndum.

1 RS 101
2 RS 510.10
3 FF 2020 2173

Projet du Conseil fédéral

du 19 février 2020

Décision du Conseil des Etats

du 16 juin 2020

*Adhésion au projet***Propositions de la Commission des finances du Conseil national selon art. 50, al. 3 LParl**

du 30 juin 2020

*Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations***Propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national**

du 11 août 2020

Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations

5

**Arrêté fédéral
sur le programme immobilier du
DDPS 2020**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée²,

arrête:

1 RS 101
2 FF 2020 2173

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national****Art. 1** Principe

Le programme immobilier du DDPS 2020 est approuvé.

Art. 2 Crédits d'engagement

Art. 2 ∇ *Frein aux dépenses
(La majorité qualifiée est acquise)*

Art. 2**Majorité**

Art. 2 ∇ *Frein aux dépenses*

Minorité (Weichelt-Picard, Andrey, Atici, Brélaz, Dandrès, Egger Kurt, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Widmer Céline)

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Concentration sur une base fédérale sise sur la Base aérienne de Dübendorf	68
b. Rénovation générale et nouvelles constructions sur la place d'armes de Frauenfeld, étape 2	86
c. Agrandissement et aménagement de la place d'armes de Chamblon	29
d. Rénovation d'une installation militaire	41
e. Autres projets immobiliers 2020	265

...

	millions CHF
a. ...	
b. ...	
c. ...	
d. ...	
e. Autres projets immobiliers 2020	239

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

Conseil fédéral**Conseil des Etats****CdF du Conseil national
(selon art. 50, al. 3, LParl)****CPS du Conseil national**

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

Majorité

Minorité (Graf-Litscher, Fridez, Fivaz Fabien, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Seiler-Graf, Trede)

Art. 3a Installation de dispositifs permettant la production de chaleur et d'énergie renouvelables

L'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude ainsi que de dispositifs photovoltaïques fait l'objet d'un examen dans le cadre de tout projet de construction ou de rénovation ; elle est réalisée lorsque cela apparaît judicieux.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement concernant les autres projets immobiliers 2020 est délégué au DDPS.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.